

## **ALPHA MOS**

Société anonyme au capital de 6.697.094,08 euros  
Siège social : Immeuble Le Colombus, 4 rue Brindejonc des Moulinais,  
ZAC de la Grande Plaine - 31500 Toulouse, France  
389 274 846 RCS Toulouse  
(la « **Société** »)

### **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 29 SEPTEMBRE 2017**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réuni en assemblée générale à caractère mixte afin de soumettre à votre approbation des décisions qui relèvent de la compétence de l'assemblée générale ordinaire, d'une part, et extraordinaire, d'autre part.

Le projet du texte des résolutions soumis à votre approbation figure en annexe des présentes.

Vous êtes appelés à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- **A titre ordinaire** :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016
4. Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
5. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Directeur Général
6. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Président du Conseil d'administration
7. Ratification de la cooptation par le Conseil d'administration de la société Ambrosia Investments AM SàRL en qualité d'administrateur
8. Nomination d'un nouvel administrateur indépendant (Madame Pascale Piquemal)
9. Ratification du transfert du siège social de la Société par le Conseil d'administration
10. Autorisation au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions

- **A titre extraordinaire** :

11. Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions
12. Modification de l'article 4 des statuts – Siège social

13. Pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder à la modification des statuts relative aux mises en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires

- **A titre ordinaire :**

14. Pouvoirs pour formalités

**1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016**

Nous vous invitons à vous reporter au rapport de gestion du Conseil d'administration qui a été mis à votre disposition dans les conditions légales et réglementaires.

**2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016**

Nous vous invitons à vous reporter au rapport de gestion du Conseil d'administration qui a été mis à votre disposition dans les conditions légales et réglementaires.

**3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016**

Nous vous invitons à vous reporter au rapport de gestion du groupe qui a été mis à votre disposition dans les conditions légales et réglementaires.

**4. Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce**

Nous vous invitons à vous reporter au rapport de gestion du Conseil d'administration et au rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes qui ont été mis à votre disposition dans les conditions légales et réglementaires.

**5. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du président du Conseil d'administration et du directeur général**

Nous vous invitons à vous reporter au rapport du Conseil d'administration établi en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce qui a été mis à votre disposition dans les conditions légales et réglementaires.

**6. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Président du Conseil d'administration**

Nous vous invitons à vous reporter au rapport du Conseil d'administration établi en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce qui a été mis à votre disposition dans les conditions légales et réglementaires.

**7. Ratification de la cooptation par le Conseil d'administration de la société Ambrosia Investments AM SàRL en qualité d'administrateur**

Nous vous rappelons que Monsieur Jean Ringot a démissionné de ses fonctions d'administrateur avec effet au 15 juin 2017.

En remplacement de Monsieur Jean Ringot, le Conseil d'administration a coopté lors de sa réunion du 26 juin 2017 la société Ambrosia Investments AM SàRL, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital de 1.000.000 euros, ayant son siège social 70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg ("**Ambrosia**"), représentée de manière permanente par

Monsieur Adrien Tardy, né à Paris, le 11 janvier 1977, demeurant rue Jean-Jaquet 16, 1201 Genève, Suisse.

Il vous sera proposé de ratifier la cooptation de la société Ambrosia qui exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

#### **8. Nomination d'un nouvel administrateur indépendant (Madame Pascale Piquemal)**

Compte tenu notamment de la nécessité de respecter le principe de mixité au sein du Conseil d'administration conformément à l'article L. 225-18-1 du Code de commerce, nous vous proposons de nommer au sein du Conseil d'administration Madame Pascale Piquemal, née le 17 avril 1973 à Aix-en-Provence, de nationalité française et demeurant au 33 allée des Grandes Fermes - 92420 Vaucresson.

Par application des dispositions de la 3<sup>ème</sup> recommandation du code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites - Middlednext, cinq critères cumulatifs permettent de caractériser l'indépendance des membres du conseil: (i) ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe; (ii) ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.); (iii) ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif; (iv) ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence; (v) ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Lors de sa réunion du 28 août 2017, le Conseil d'administration a constaté que Madame Pascale Piquemal remplissait l'ensemble des conditions susmentionnées et avait donc bien la qualité d'administrateur indépendant.

#### **9. Ratification du transfert du siège social de la Société par le Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 28 août 2017, a transféré le siège social de la Société du 20, avenue Didier Daurat - 31400 Toulouse à Immeuble Le Colombus, 4 rue Brindejont des Moulinais, ZAC de la Grande Plaine - 31500 Toulouse, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, sous réserve de la ratification de ce transfert par votre assemblée.

Il vous sera proposé de ratifier le transfert de siège social.

#### **10. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions**

Il vous sera proposé d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter, en une ou plusieurs fois, des actions de la Société notamment en vue de :

- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;
- conserver les actions et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- annuler totalement ou partiellement les actions par voie de réduction du capital social, sous réserve de l'adoption de la 11<sup>ème</sup> résolution ;

- assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans les conditions et selon les modalités fixées par la réglementation et les pratiques de marché reconnues, notamment la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce programme serait également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toutes autres opérations conformes à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourraient porter sur un nombre d'actions tel que le nombre d'actions que la Société achèterait pendant la durée du programme de rachat n'excéderait pas dix pour cent (10) % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, étant précisé (i) que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourrait excéder 5 % de son capital social, et (ii) lorsque les actions seraient rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de dix pour cent (10) % prévue ci-dessus correspondrait au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourraient être réalisés à tout moment y compris en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et pourraient être réalisés par tous moyens notamment, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offres publiques, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme, ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution serait de 0,80 euro par action hors frais (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), étant précisé que ce prix d'achat ferait l'objet des ajustements, le cas échéant, nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital de la Société (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourrait être supérieur à 2.678.837,92 euros.

Dans l'hypothèse où elle serait adoptée, la présente autorisation annulerait et remplacerait toute autorisation encore en vigueur ayant le même objet.

Elle serait donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de ce jour.

En conséquence de ce qui précède, tous pouvoirs seraient donnés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles serait assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés

Financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

#### **11. Autorisation à donner au Conseil d'administration de réduire le capital de la Société par voie d'annulation d'actions acquises au titre de l'autorisation de rachat d'actions de la Société**

Il vous sera demandé, sous réserve de l'adoption de la 10<sup>ème</sup> résolution, d'autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues acquises par la Société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée à la 10<sup>ème</sup> résolution ou toute résolution ayant le même objet et la même base légale, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation, serait de dix pour cent (10) % des actions composant le capital de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, étant rappelé que cette limite s'appliquerait à un montant du capital de la Société qui serait, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

Il vous sera également demandé d'autoriser le Conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur le poste primes et réserves disponibles et de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être décidées en vertu de la présente autorisation, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités requises, démarches et déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

En conséquence de ce qui précède, la présente autorisation annulerait et remplacerait toute autorisation encore en vigueur ayant le même objet. Elle serait donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de ce jour.

#### **12. Modification de l'article 4 des statuts - Siège social**

Il vous sera proposé de prendre acte, qu'aux termes des dispositions de l'article L. 225-36 du Code de commerce dans sa nouvelle rédaction, le Conseil d'administration peut déplacer le siège social sur le territoire Français sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire.

En conséquence, il vous sera proposé de modifier les dispositions de l'article 4 des statuts qui correspondent à la rédaction antérieure de l'article L. 225-36 du Code de commerce.

En conséquence, l'article 4 des statuts serait désormais rédigé comme suit :

#### **« ARTICLE 4. – SIEGE SOCIAL.**

*Le siège social est fixé à Immeuble Le Colombus, 4 rue Brindejonc des Moulinais, ZAC de la Grande Plaine - 31500 Toulouse.*

*Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du conseil d'administration, sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire.*

*Lors d'un transfert décidé par le conseil d'administration, celui-ci est autorisé à modifier les statuts et à procéder aux formalités de publicité et de dépôt qui en résultent à la condition d'indiquer que le transfert est soumis à la ratification visée ci-dessus ».*

**13. Pouvoirs à consentir au Conseil d'administration pour procéder à la modification des statuts relative aux mises en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires**

Il vous sera demandé de bien vouloir autoriser le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-36 du Code de commerce, à apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

*Le Conseil d'administration*